université de BORDEAUX

Conseil académique plénier
séance du 20 février 2020

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

- *Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L. 712-4 ;*
- *Vu les statuts de l'Université de Bordeaux en vigueur ;*
- *Vu l'appel à candidatures du 4 février 2020 ;*
- *Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 portant organisation de l'élection du vice-président étudiant de l'université de Bordeaux le 20 février 2020.*

Considérant la candidature à la fonction de vice-présidence étudiante de M. Paul MARSAN.

Article 1 - Résultats au premier tour :

Les conseillers se sont prononcés de la manière suivante :

- Membres en exercice : 74
- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 12
- **Nombre de voix pour M. Paul MARSAN : 42**

Article 2 – Durée du mandat

Monsieur Paul MARSAN est élu, au premier tour, vice-président étudiant de l'Université de Bordeaux à compter du jour de l'élection.

Son mandat prendra fin avec celui qu'il occupe au sein du conseil académique.

Article 3 - Exécution

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil académique,

Manuel TUNON DE LARA